Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds *Mellois en Poitou 2030*

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège est fixé 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, président

Et

La commune de [nom de la commune]
Dont le siège est fixé [adresse]
Représentée par Monsieur/Madame [Prénom NOM], Maire

PREAMBULE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 janvier 2024, modifiant les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire.

Considérant la demande d'aide au titre du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030, portée par la commune de Fressines, réunissant 21 communes pour l'aménagement paysager de points de collecte.

Considérant la délibération [numéro] du conseil municipal de la commune de [nom] du [date] demandant une aide en fonds de concours pour le financement de l'aménagement paysager de [nombre] points de collecte.

Considérant la réunion du comité d'attribution en date du 18/06/2025 qui a permis la sélection de cette demande.

Considérant la délibération [numéro] du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 03/07/2025 autorisant la signature de la convention d'attribution de l'aide à la commune de [nom].

Il est convenu ce qui suit :

La communauté de communes Mellois en Poitou, à travers le fonds Mellois en Poitou 2030, poursuit les objectifs suivant en lien avec son projet de territoire :

- Un soutien visant à inscrire les communes et les associations comme acteurs du projet de territoire dans un processus de « labellisation » assurant la cohérence des projets avec les orientations du projet de territoire communautaire dans le but de renforcer l'action au sein du bloc communal et la coopération

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

entre acteurs locaux. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans la stratégie et les chantiers du projet de territoire et faire l'objet d'une démarche de coopération ;

- L'accompagnement des communes se traduit principalement en matière de projets d'investissement, en complémentarité de co-financements.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire du fonds Mellois en Poitou 2030 pour le projet d'aménagement paysager « durable » de points de collecte des poubelles collectives.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention d'investissement octroyée et versée sous forme de fonds de concours est évalué à [montant attribué] euros maximum dans la limite de l'autofinancement par la commune.

ARTICLE 3. TEMPORALITE

Le projet devra être engagé au plus tard le 31 décembre 2025 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2027.

Les demandes de paiement devront être transmises au plus tard le 30 juin 2028. Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe non engagée sur la période suivante.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes Mellois en Poitou procèdera à un versement unique à la fin de l'opération, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation des justificatifs mentionnés dans l'article suivant. Il revient à chaque commune de faire la demande de paiement, en fournissant les justificatifs demandés en article 5. Le paiement pourra être effectué à partir du moment où la dépense réalisée est égale ou supérieure à l'aide demandée.

Etant rappelé que la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou ne pourra excéder celle de la commune, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ajustement de l'aide interviendra, par avenant, sur le solde au regard du coût réel du projet et des financements définitifs obtenus.

L'aide est révisable et plafonnée. Les versements sont soumis au respect des conditions fixées dans les articles, 5 et 6 et des décisions de la communauté de communes prises en application de l'article 7.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

La commune bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le RIB de l'organisme ;
- Une photographie de chaque point de collecte aménagé, en version numérique, incluant la localisation géographique (données gps de la prise de vue). Une visite sur site pourra être sollicitée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

- L'Etat récapitulatif complet des dépenses effectuées signé par le comptable public ;
- Les factures concernant l'achat de bois mentionnant l'essence et sa provenance ;
- Le plan de financement définitif, visé par le représentant de la commune.
- Tout autre document demandé par les services de la Communauté de communes jugés utiles pour la mise en paiement.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été arbitré par le comité d'attribution, sur la base du dossier de candidature. C'est-à-dire en respectant les critères suivants :

* Sécurisation des abords :

- Aménagement sur sol stabilité (existant ou à créer) ;
- Installation de 2 pans de bois minimum (des deux côtés) et d'un 3ème (à l'arrière) en l'absence de haie, talus, mur ou autre installation située à moins d'un mètre derrière les poubelles ;
- L'installation d'une chaîne devant les poubelles, qui entrave le travail des ripeurs, ne pourra être effectuée qu'en complément des pans de bois s'il a été constaté, après leur installation, qu'ils ne permettent pas eux-mêmes la réduction de la prise au vent et donc le maintien en place des poubelles ;

* Aménagement paysager : création un filtre visuel

- Installation de planches recouvrant au moins la moitié de la surface de chaque pan : chaque pan doit contenir plus de planches que d'espacements entre les planches afin d'assurer un filtre visuel ;
- La hauteur de chaque pan de bois est comprise entre 1,20 mètre et 1,50 mètre en privilégiant systématiquement une hauteur similaire à celle des poubelles ;
- Usage de châtaigner local pour tout élément en bois (piquets inclus) ;
- Usage d'une palette végétale adaptée au changement climatique avec des plantes résistantes à la sécheresse et économes en entretien en cas de plantation autour des pans de bois.

Ces critères sont obligatoires afin de garantir une cohérence d'aménagement entre toutes les communes réunies pour ce projet.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées.

Une visite sur site pourra être sollicitée à tout moment par la CCMP.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la communauté de communes Mellois en Poitou des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

ARTICLE 7. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCES

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les bénéficiaires devront mentionner de façon explicite la participation de la CCMP au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCMP, l'estampille Mellois en Poitou 2030 et en associant le CCMP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, et ce dès le démarrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

La structure ayant bénéficié des fonds sera invitée à présenter son projet et son inscription dans *Mellois en Poitou 2030* à l'occasion de rencontres publiques, en particulier les forums annuels du Projet de territoire.

Un document de présentation du projet réalisé pourra être demandé au bénéficiaire. Dans ce cas, la Communauté de communes Mellois en Poitou lui fournira un modèle prédéfini.

ARTICLE 8. REGLES DE CADUCITE, RESILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Tout manquement à la présente convention d'attribution (inexécution, modification substantielle des conditions d'exécution, utilisation de l'aide à d'autres fins que celles faisant objet de présente convention, etc.) entrainera le reversement tout ou partiel des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution de son montant.

La présente convention sera rendue caduque si l'utilisation de l'aide n'est pas conforme à l'objet prévu dans la présente convention d'attribution. Le cas échéant, sa résiliation sera notifiée par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCMP.

ARTICLE 9. LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melle, le 03-07-2025
(en deux exemplaires)

Pour la commune de

Le/La Maire,

Monsieur/Madame

[nom prénom]

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Le Président,

Monsieur Fabrice MICHELET

ou par délégation du Président, la Vice-Présidente

Madame Sarah KLINGLER

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

PIECE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (21 COMMUNES)

Communes	Nombre de points	Montant total	Montant du fonds de concours sollicité	Autofinancement	Numéro nom et date de délibération
Melleran	5	2000	1000	1000	2025_16 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 27 mars 2025
Ste Soline	11	4400	2200	2200	PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 14 avril 2025
Sepvret	12	4800	2400	2400	2025_13 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 03 avril 2025
Le Vert	13	5200	2600	2600	PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - 2025_013 le 11 avril 2025
Chérigné	17	6800	3400	3400	DEL_2025_019 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 14 avril 2025
Villefollet	17	6800	3400	3400	PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 07 avril 2025
Limalonges	20	8000	4000	4000	2025/734-784 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 22 avril 2025
Marcillé	20	8000	4000	4000	2025-16 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 08 avril 2025
Les Fosses	22	8800	4400	4400	DE_2025_19 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 13 mai 2025
Chef Boutonne	30	12 000	6000	6000	PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 14 avril 2024
Mairé l'Evescault	31	12400	6200	6200	n°17 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 27 mars 2025
Chenay	36	14400	7200	7200	2025/027 Délibération relative à la participation de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - 7 avril 2025
Lezay	40	16000	8000	8000	2025-23 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU FONDS MELLOIS EN POITOU 2030 : PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 13 avril 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_04-DE

Fressines	45	18000	9000	9000	29/2025 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 08 avril 2025
St Romans les Melle	50	20000	10000	10000	D2025_000023 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 15 avril 2025
Brioux sur Boutonne	55	22000	11000	11000	DEL2025_30 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 12 mai 2025
Celles sur Belle	80	32000	16000	16000	5/2025 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 21 mai 2025
Sauzé entre Bois	82	32800	16400	16400	DM_2025_069 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 13 mai 2025
Prailles la Couarde	88	35200	17600	17600	PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 11 avril 2025
La Mothe St Héray	118	47200	23600	23600	2025-04-08/10 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 08 avril 2025
Melle	430	300000	70000	230000	2025-52 PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR FONDS DE CONCOURS MELLOIS EN POITOU 2030 09 avril 2025
SOUS-TOTAL	**1222**	**616800**	**228400**	**388400**	